



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

*En l'absence du Président, M. Kabir (Bangladesh),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 35.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

- a) Rapport du Secrétaire général (A/48/506)
- b) Projet de décision (A/48/L.49)

M. Laviña (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que l'Organisation des Nations Unies célébrera bientôt son demi-siècle, nous éprouvons le besoin de dresser le bilan des années qui viennent de s'écouler. Nous nous demandons ce que nous avons fait et ce que nous n'avons pas fait. Nous nous demandons comment nous avons réussi à rester ensemble en tant que communauté des nations, malgré la diversité de nos cultures, de nos niveaux de développement économique et de nos croyances politiques.

Nous savons qu'un fil nous lie tous : notre engagement commun envers la Charte des Nations Unies, qui réaffirme la foi dans les droits de l'homme fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. La Déclaration universelle des droits de l'homme sanctifie ces droits.

Aujourd'hui, nous célébrons le quarante-cinquième anniversaire de son adoption et de sa proclamation par cette

assemblée. La délégation philippine se sent particulièrement privilégiée de pouvoir s'associer à la célébration de cet événement. En tant que l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, mon pays a joué un rôle modeste dans l'élaboration de ce document historique.

Les Philippines sont un Etat républicain démocratique fermement attaché à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sa loi fondamentale est la Constitution de 1987, qui affirme que l'Etat respecte la dignité de toute personne et garantit le plein respect des droits de l'homme.

Ce principe est exprimé dans plusieurs dispositions de la Constitution, dont la plus importante est une Déclaration élargie des droits de l'homme, qui comporte des dispositions spécifiques interdisant la torture, la force, la violence, les menaces, l'intimidation ou toute autre pratique qui va à l'encontre de la libre volonté d'un accusé. Elle interdit expressément l'usage de châtiments physiques, psychologiques ou dégradants à l'endroit d'un prisonnier ou d'un détenu, ou l'utilisation dans des conditions inhumaines de locaux pénaux inadéquats ou non conformes aux normes exigées. Elle interdit les lieux secrets de détention, le régime cellulaire ou toute autre forme de détention similaire. En vertu de la loi, elle assure dûment un processus légal et une protection égale. La peine de mort a été abolie, mais le Congrès peut toutefois surseoir à cette abolition dans le cas de crimes odieux.

Elle accorde la plus haute priorité à la justice sociale et aux droits de l'homme en demandant que des mesures soient prises pour protéger et défendre le droit des peuples à la dignité humaine, réduire les inégalités sociales, économiques

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.75

14 janvier 1994

FRANCAIS

et politiques et éliminer les inégalités culturelles en répartissant équitablement la richesse et le pouvoir politique pour le bien commun.

La Constitution des Philippines est certainement la seule au monde à prévoir spécifiquement la création d'un organe indépendant, la Commission philippine des droits de l'homme, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays. Cette commission a notamment pour mandat de faire d'elle-même des enquêtes, ou à la suite d'une plainte déposée par une partie quelconque, sur toutes les formes de violation des droits de l'homme. Elle est habilitée à recommander au Congrès des Philippines de prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour vérifier que le Gouvernement philippin s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La Commission des droits de l'homme des Philippines est le premier organe de ce genre créé en Asie.

Pour renforcer l'économie locale et reconnaître les droits des minorités culturelles et des populations autochtones, notamment le droit de promulguer des droits, la Constitution prévoit la création de deux régions autonomes : les Cordilleras dans les Philippines du nord et le Mindanao musulman au sud.

Elle reconnaît, en outre, le caractère sacré de la vie de famille et le rôle essentiel que jouent les femmes et les jeunes dans l'édification de la nation. Elle assure l'égalité fondamentale devant la loi pour les hommes et les femmes.

En dernière analyse, toutefois, la promotion et la protection effectives des droits de l'homme dépendent de la volonté des gouvernements, de la vigilance des peuples et du zèle de leurs dirigeants.

Il y a un an aujourd'hui, pendant la célébration de la Journée des droits de l'homme aux Philippines, le Président Fidel V. Ramos a été le fer de lance d'un engagement massif pris à l'égard des droits de l'homme — réaffirmation symbolique de notre lutte résolue contre les conditions qui ont causé des violations des droits de l'homme parmi les Philippines, à savoir notamment, la pauvreté, l'injustice, la répartition inéquitable des richesses et le surpeuplement de nos centres urbains.

En ce qui concerne la défense des droits de l'homme par le Gouvernement, les deux impératifs sont : premièrement, le pouvoir donné au peuple, la nécessité que chaque citoyen puisse participer à la prise des décisions qui affectent sa vie et son avenir, la nécessité d'organiser et de travailler ensemble pour garantir les droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à la nourriture, au logement, à l'emploi, à la sécurité;

et deuxièmement, le développement d'une économie assez forte pour satisfaire les besoins de la population et mettre la nation sur la voie d'un développement durable.

Au niveau régional, les Philippines ont activement défendu les droits de l'homme au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Dans diverses instances, nous avons recommandé la mise au point d'accords régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Nous sommes heureux de noter le rapport du Secrétaire général (A/48/506), relatif notamment aux efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme afin de renforcer ses contacts et sa coopération avec les organisations régionales s'occupant de droits de l'homme. Nous nous félicitons en particulier de l'attention qu'il accorde à la question des accords régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. L'inclusion des textes des instruments régionaux concernant les droits de l'homme dans les versions mises à jour des deux publications du Centre — *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*; et *Etat des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme* — devrait encourager la mise au point d'accords régionaux.

Au niveau international, les Philippines ont signé ou ratifié 20 des 24 instruments internationaux contraignants qui existent dans ce domaine et qui couvrent toute la gamme des droits de l'homme. Le 15 novembre dernier, le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines a signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Nous engageons vivement d'autres Etats Membres à signer eux aussi cette convention.

Au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, les Philippines ont présenté une résolution contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes. Cette résolution a été mise à jour au cours de la présente session de la Troisième Commission; 24 pays l'ont parrainée.

Les Philippines se sont engagées à participer activement aux travaux de diverses instances s'occupant de droits de l'homme. En juin dernier, elles ont été l'un des 171 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se sont réunis à Vienne avec un total de 841 organisations non gouvernementales et des milliers d'autres participants, pour oeuvrer à l'effort commun : la promotion et la protection des droits de l'homme.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été l'occasion de renouveler notre engagement à l'égard des droits de l'homme et de la démocratie. Nous en avons

profité aussi pour indiquer nos perceptions et nos positions nationales à propos des différentes questions relatives aux droits de l'homme. Après de longues consultations et négociations, les diverses délégations ont adopté par consensus une Déclaration comprenant un Programme d'action qui sont devenus un guide et une référence en matière de droits de l'homme.

La délégation philippine se félicite du consensus auquel on est parvenu à Vienne, car il exprime essentiellement notre position à l'égard des droits de l'homme. Cette position peut se résumer ainsi : les libertés individuelles, comme le droit à la vie et à la liberté et les droits des femmes et des enfants, sont inhérents à l'être humain, et par conséquent elles ont un caractère universel et ne peuvent être aliénées pour quelque raison ou prétexte que ce soit; les gouvernements doivent gouverner avec l'assentiment des gouvernés, qui s'expriment par le biais du système politique; les droits civils et politiques, de même que les droits économiques et sociaux, sont indivisibles et doivent par conséquent être encouragés de manière intégrée, simultanément et non pas successivement; les nations ont le droit au développement. L'aide au développement ne peut être subordonnée à des questions de droits de l'homme.

Conformément à la Déclaration de Vienne, la délégation philippine appuie les mesures visant à renforcer les mécanismes existants, à commencer par le Centre pour les droits de l'homme, et peut-être même à en créer de nouveaux pour renforcer nos efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, sans toutefois faire double emploi avec les infrastructures existantes. La nomination d'un haut commissaire aux droits de l'homme, qui est actuellement examinée par la Troisième Commission, permettrait de coordonner des mécanismes disparates dans le domaine des droits de l'homme pour assurer une efficacité et une rentabilité plus grandes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. D'ailleurs, le rapport du Secrétaire général fait ressortir un fréquent recours aux services de nombreux rapporteurs et experts, même dans les cas où les organes et mécanismes existants pourraient très bien s'acquitter de ces fonctions.

Nous venons d'assister à la fin d'une époque et à l'avènement d'une ère nouvelle. La guerre froide a pris fin, c'est vrai, mais sa disparition a suscité de nouvelles tensions et engendré de grandes difficultés économiques dans de nombreux pays. Les nouvelles violations des droits de l'homme prennent d'effroyables proportions. Les pertes en vies humaines sont énormes et la violence à l'encontre des femmes et des enfants est inimaginable. Plus que jamais, la coopération internationale est nécessaire pour protéger les droits et libertés fondamentaux des populations des zones de conflit. L'heure n'est plus à la rhétorique. Les Nations Unies doivent maintenant agir, et agir rapidement. Il ne faut pas

que les divergences idéologiques et les manœuvres politiques pour le pouvoir entravent les efforts sincères qui sont déployés pour aider ceux qui ont tellement besoin qu'on les protège et qu'on leur prête assistance.

Ensemble, nous pouvons faire beaucoup. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que la Déclaration des droits de l'homme se traduise en actes concrets visant à promouvoir et à protéger les droits et libertés fondamentaux de l'homme.

Mme Jagan (Guyana) (interprétation de l'anglais) :

Nous célébrons aujourd'hui la proclamation, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reste pour la communauté internationale un phare qui éclaire le chemin conduisant aux droits de l'homme et à la dignité pour tous.

Cette déclaration procède des ravages et des massacres qu'ont entraînés la violation systématique des droits de l'homme et autres facteurs durant la seconde guerre mondiale. Elle exprime la préoccupation de l'homme face à la cruauté de l'homme pour l'homme et vise essentiellement à consacrer le respect et la défense des droits des individus, y compris des groupes organisés, dans le contexte des relations entre Etats.

Ceux qui ont élaboré le document avaient assisté à l'extermination de peuples entiers sous prétexte d'idéologies racistes perverses. A l'instar de ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies trois années auparavant, ils étaient résolus à mettre un terme à de telles atrocités. Ils savaient que les droits de l'homme et la paix sont indivisibles et que pour sauvegarder ces droits, il est essentiel d'avoir des principes universels à la validité durable.

Et pourtant, 45 ans plus tard, les violations des droits de l'homme continuent de peser sur la conscience de l'humanité et des Nations Unies. Jour après jour, sans interruption, des abus flagrants sont commis dans de nombreuses régions du monde. Aujourd'hui, la situation des droits de l'homme est entachée d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires, de disparitions et de tortures, de massacres de manifestants sans défense et de détentions pour des raisons de croyance ou de conscience.

Le Guyana ne peut rester indifférent devant ces atteintes aux concepts les plus fondamentaux de la justice et de la dignité humaine. Ce sont là des attaques contre chacun d'entre nous. Nous ne pouvons flancher dans notre solidarité ni céder dans la lutte que nous menons pour assurer la liberté et la dignité de nos confrères.

Les droits de l'homme ne sont garantis que lorsqu'ils aident à façonner et à tisser le tissu juridique et les pratiques politiques de notre société.

Depuis l'élection de son nouveau gouvernement en octobre 1992, le Guyana est fier d'avoir montré par son intervention rapide qu'il était fermement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Nous avons adhéré sans hésitation au Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et nous avons également fait la déclaration qui convient au titre de l'article 41. L'important est que ces mesures permettent au Comité des droits de l'homme de recevoir et d'examiner les communications émanant d'individus et d'Etats qui déclarent être victimes de violations de droits énoncés dans le Pacte.

Cela revêt une importance particulière pour ma délégation, car au cours des 28 dernières années le Guyana a eu sa part d'expériences amères lorsque nous nous sommes vu refuser notre droit fondamental à des élections libres et justes et à la liberté de la presse; lorsque nous avons été soumis à la discrimination raciale et politique, aux assassinats, à la perte de nos biens et à l'exode massif de Guyanais vers des terres étrangères. Fort heureusement, ces expériences appartiennent maintenant au passé.

Envisageant les besoins de l'avenir, nous avons créé un comité interinstitutions, qui comprend des organisations non gouvernementales, chargé de recueillir des informations destinées à la préparation de rapports sur les droits de l'homme au titre des diverses conventions des Nations Unies. Le Guyana a pris des mesures pour protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Son objectif est de créer une culture universelle des droits de l'homme qui garantira la dignité de tous.

Au moment où il est nécessaire de renforcer les droits de l'homme dans le monde entier, les organisations gouvernementales ont également joué un rôle critique en sensibilisant l'opinion et en fournissant des informations. Elles continuent d'être nos véritables alliées dans la lutte universelle pour les droits de l'homme. La dignité et le bien-être de l'humanité sont l'essence même de ce progrès vers la coexistence pacifique entre les peuples du monde.

Nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous l'en félicitons. Le Guyana est particulièrement préoccupé par le fait que les droits de l'homme des fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies et des représentants qui les accompagnent doivent faire l'objet d'une protection particulière en matière de sécurité sur le terrain pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Tout aussi importante est la nécessité de préserver et de soutenir les droits de l'homme des personnes qui se trouvent dans les pays faisant l'objet de visites.

Le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies, qui a fait preuve d'une vigilance constante pendant les 48 dernières années, a été crucial pour la protection des droits de l'homme des peuples du monde. Nous louons l'ONU pour ce qu'elle a accompli jusqu'à présent. Par son action, elle a sauvé des vies et a amélioré le bien-être d'un nombre incalculable de personnes qui, innocentes victimes, ont été privées des droits fondamentaux qui doivent être octroyés à tous les êtres vivant sur cette planète.

Pour nous, la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, qui a eu lieu en juin de cette année, a tracé une voie nouvelle dont nous nous félicitons. En cherchant à renforcer les anciens mécanismes et à en créer de nouveaux pour assurer la protection des droits de l'homme, elle condamne les transgresseurs de ces droits. Ses activités peuvent fournir une orientation immédiate dans les années à venir ainsi qu'une nouvelle inspiration pour l'action mondiale pour le siècle à venir.

Le résultat le plus important de la Conférence de Vienne est le message très clair qui a été envoyé par l'ONU. La question des droits de l'homme est maintenant passée au premier plan de son ordre du jour. Le déni des droits de l'homme détourne l'attention de l'édification harmonieuse de la nation, comme en témoignent les éruptions récentes de conflits de l'après-guerre froide. Cela prouve que les droits de l'homme doivent être le lien impératif entre la démocratie et le développement. Le Guyana salue par conséquent la décision prise de créer un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Les droits de nombreuses personnes continuent d'être foulés aux pieds par le génocide impitoyable tandis que le viol de femmes innocentes et le "nettoyage ethnique" hantent la Bosnie-Herzégovine; les Angolais s'épuisent dans une guerre civile perpétrée par ceux qui n'ont jamais appris à respecter la volonté démocratique exprimée par les urnes et le peuple somali continue de souffrir. Haïti se débat toujours dans l'agonie d'une tyrannie institutionnalisée et organisée.

Et pourtant, c'est dans leurs normes nationales en matière de droits de l'homme que certains révèlent leur véritable nature. Toute platitude, toute résolution, tout sentiment noble est utilisé pour camoufler les tyrannies cultivées dans le pays.

L'ancienne Présidente des Philippines, Mme Corazón Aquino, a fort bien résumé ce double standard lorsqu'elle a déclaré :

"Il est devenu pratique pour certains d'invoquer leur souveraineté lorsque le bilan de leur politique en

matière de droits de l'homme est critiqué, mais nous sommes avant tout des membres de la race humaine, et la souveraineté individuelle ne connaît par définition aucune frontière géographique. Le fait pour une nation d'invoquer sa souveraineté tout en privant ses citoyens de la leur est la pire des tyrannies."

La vigilance internationale sur ces questions pourrait être la meilleure façon d'assurer le respect de l'obligation qu'il incombe à l'Etat d'assumer pour protéger l'individu.

Tout déni des droits de l'homme, à quiconque et où qu'il se produise dans le monde, doit relever de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'il se produit si près de nous, il prend une importance particulière en raison de la proximité géographique du Guyana, le déni des droits de l'homme dont on est témoin dans les Caraïbes est particulièrement important pour nous. Depuis le coup d'Etat ourdi par les forces militaires contre le Gouvernement démocratiquement élu du Président Jean-Bertrand Aristide, en Haïti, le Guyana et d'autres pays des Caraïbes ont été très francs en abordant la question du viol de la démocratie et du déni des droits de l'homme fondamentaux dans le pays frère des Caraïbes.

Le Guyana est attaché au retour du Gouvernement démocratiquement élu du Président Jean-Bertrand Aristide. Nous restons préoccupés par les souffrances du peuple haïtien aux mains des militaires haïtiens. Les actes commis par les militaires haïtiens vont à l'encontre de l'esprit de démocratie qui souffle sur la région, et ils doivent cesser.

L'adhésion universelle aux idéaux les plus élevés des droits de l'homme ne doit pas simplement être couchée dans les résolutions et les conventions. Nous sommes convaincus que les nobles sentiments trouveront un terrain fertile lorsque des mesures efficaces seront prises pour éliminer la mesquinerie, le fanatisme racial, l'intolérance ethnique et le fléau de la pauvreté.

Nous savons que si elle veut en dernière analyse jouer un rôle significatif, l'Organisation doit dédier ses efforts à cette idée simple, à savoir que parmi les millions de gens qui pullulent de par le monde, chaque homme, chaque femme et chaque enfant a une valeur unique et que le caractère humain de chaque individu lui confère un droit inaliénable à la liberté et à la dignité.

C'est dans les coeurs des hommes que la genèse des droits de l'homme doit prendre sa source. Son point de départ doit être une intériorisation des vertus du compromis et de la tolérance, une acceptation du droit des autres de

choisir leur mode de vie ainsi que la reconnaissance du fait que c'est le compromis, et non pas l'insularité, qui est la meilleure garantie de notre survie en tant que nations et communautés humaines.

Le Guyana sait que la célébration du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme intervient à un moment particulièrement important. Le Président du Guyana, M. Cheddi Jagan, a récemment exprimé, au sommet des chefs de gouvernement du Commonwealth à Chypre, sa vision du nouvel ordre humanitaire international. Le thème même des droits de l'homme était au centre de la question et a dominé le débat.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons réaffirmer les vérités consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la dignité et la liberté de l'humanité. Alors que nous nous préparons à relever le défi, nous devons accorder une attention particulière et faire preuve d'un attachement indéfectible aux droits de l'homme afin d'atteindre notre objectif d'un monde meilleur.

Nous félicitons chaleureusement les lauréats des Prix des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

Aujourd'hui, nous, représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes réunis en cette salle pour célébrer solennellement le quarante-cinquième anniversaire d'un événement réellement historique : l'adoption, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Déclaration, avec les pactes internationaux sur les droits de l'homme, a jeté les bases d'un système de valeurs universel de protection des droits de l'homme qui est devenu l'une des réalisations les plus visibles de la communauté internationale au cours des dernières décennies. Sur la base de la Déclaration universelle, plus de 50 accords multilatéraux sur les droits de l'homme ont été élaborés et adoptés. Ses dispositions se retrouvent dans les constitutions de nombreux pays, et notamment dans le projet de nouvelle constitution de la Russie.

Dans l'Appel de la Conférence de Téhéran, adopté par la première Conférence internationale sur les droits de l'homme en 1968, il est dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme reflète l'accord général des peuples du monde à l'égard des droits inaliénables et inviolables de tout être humain. La Déclaration de Vienne, adoptée en juin

de cette année par la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qualifie la Déclaration universelle de "norme commune pour tous les peuples et toutes les nations", cela confirmant indubitablement le caractère universel de la Déclaration.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord avec ceux qui, parfois, tentent de justifier des écarts par rapport aux normes universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme en invoquant certains facteurs historiques, politiques, religieux ou autres. De tels arguments ne sont que trop familiers à ceux d'entre nous qui ont vécu pendant de longues années dans un système totalitaire incompatible avec le respect des droits de la personne humaine et de sa dignité. Pays doté de grandes ressources et d'un potentiel matériel et intellectuel énorme, la Russie a payé chèrement par son retard social le prix de sa "démocratie soviétique" et des "droits de l'homme socialistes". C'est pourquoi nous avons le devoir moral de lancer un avertissement très clair contre certaines conceptions particulières des droits de l'homme prétendument valables pour telle région ou tel groupe d'Etats.

A l'heure actuelle, les questions relatives aux droits de l'homme prennent également une importance particulière dans nos relations mutuelles avec d'autres Etats, et en particulier avec des pays voisins, où pour la première fois nous nous trouvons préoccupés par le sort de nos compatriotes faisant partie de la population russophone et par le respect des droits des minorités nationales. La nouvelle Russie démocratique s'est ouverte au contrôle international dans le domaine des droits de l'homme justement parce que, sans se dissimuler ses imperfections internes, elle s'est efforcée de faire en sorte que ses propres normes atteignent le plus rapidement possible le niveau de celles du reste du monde.

Nous estimons que dans le projet de nouvelle Constitution de la Russie, qui fera l'objet d'un référendum populaire le 12 décembre de cette année, nous avons réussi à atteindre cet objectif. La partie du projet consacrée aux droits de l'homme intègre toutes les réalisations de la civilisation mondiale dans le domaine de la protection des droits de l'homme. En outre, les droits ne sont pas simplement proclamés, comme c'était le cas autrefois, mais leur respect est garanti, et cette garantie inclut la protection qu'accorde la législation en matière de droits des citoyens. Une autre caractéristique importante du projet de constitution est le fait qu'il reconnaît la priorité des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme sur les normes strictement nationales.

En même temps que le référendum sur le projet de constitution de la Russie, des élections pour un nouveau Parlement se tiendront dans notre pays après-demain. Pour

la première fois dans notre histoire, ces élections se dérouleront sur une base véritablement démocratique. Le peuple disposera réellement d'un large éventail d'options, puisque 13 blocs et regroupements électoraux ont présenté leurs candidats représentant toutes les nuances de la vie politique de la Russie.

Les élections se dérouleront sous supervision internationale. Des centaines d'observateurs internationaux, dont certains envoyés par les Nations Unies, sont venus en Russie. Notre ouverture, notre désir de tirer parti de la quintessence de l'expérience mondiale, ne signifie nullement que nous voulions calquer notre système sur des valeurs étrangères, mais découle de la conviction qu'un système démocratique fondé sur la priorité des droits de l'homme ne va pas à l'encontre des traditions de la Russie ou du mode de vie de ses peuples. Bien au contraire, ce n'est que de cette façon que ces traditions et cette originalité pourront être restaurées et préservées.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 45 ans, le 10 décembre 1948, le premier pilier du droit du XXe siècle régissant les droits de l'homme a été adopté par l'Assemblée générale. Destinée à servir d'"idéal commun à atteindre par tous les peuples", la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les droits civils et politiques fondamentaux et les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux dont devraient pouvoir jouir les êtres humains partout.

En tant que déclaration d'objectifs et de principes, la Déclaration universelle constituait un immense pas en avant. La Déclaration universelle est maintenant universellement acceptée. La loi fondamentale ou la constitution d'un grand nombre de pays citent la Déclaration ou empruntent ses dispositions, et de nombreux pactes, conventions et traités conclus depuis 1948 reprennent ses principes.

La Déclaration universelle a été complétée par deux pactes, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tous deux adoptés en 1966 et entrés en vigueur en 1976. Ces trois documents forment la Charte internationale des droits de l'homme, où figurent dispositions et principes fondamentaux et régissent la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'année 1993 est non seulement celle du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; c'est aussi une année qui a été marquée par l'un des événements internationaux les plus importants destinés à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme.

Il y a quelques mois seulement, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, que mon pays, l'Autriche, a eu l'honneur d'accueillir, la communauté internationale a réaffirmé la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en tant qu'objectif prioritaire des Nations Unies.

Lors de ce premier examen mondial des droits de l'homme depuis la Conférence internationale sur les droits de l'homme de Téhéran en 1968, la Conférence mondiale a permis d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de rechercher, face à la persistance des violations des droits de l'homme, les moyens permettant d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme partout et pour tous.

La Conférence mondiale a été, à bien des égards, l'événement le plus global et important jusqu'à présent dans le domaine des droits de l'homme. Des milliers de participants — des délégués, des universitaires, des représentants d'organisations non gouvernementales, des groupes d'enfants, des journalistes et beaucoup d'autres encore — se sont réunis à Vienne pour tracer la voie d'une nouvelle ère pour les droits de l'homme. Après deux semaines de négociations intenses et parfois difficiles, la Conférence mondiale a adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

Au début de cette semaine, la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté par consensus un projet de résolution élaboré par l'Autriche, qui entérine la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Après son adoption par l'Assemblée générale, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne serviront de documents de référence pour le renforcement des futures activités dans le domaine des droits de l'homme que doivent entreprendre les Etats et les Nations Unies. Reposant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux et la Proclamation de Téhéran, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne arrêtent l'ordre du jour des droits de l'homme de la communauté internationale pour le prochain siècle.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne figurent dans un document concret tourné vers l'avenir qui non seulement énonce les principes fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme, mais en outre définit un programme d'action d'ensemble contenant de nombreuses recommandations importantes que doivent mettre en oeuvre les Etats, les Nations Unies et d'autres organisations internationales, nationales et non gouvernementales.

Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, nous avons tous souscrit au principe que le fait de soulever la question des violations des droits de l'homme ne peut être interprété comme une ingérence dans les affaires

intérieures d'Etats et que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme constituent une préoccupation légitime de la communauté internationale. La communauté internationale a donc non seulement le droit, mais l'obligation, de redoubler d'efforts pour faire respecter les droits inaliénables et les libertés fondamentales de chaque individu dans l'intérêt de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est pour nous tous l'occasion par excellence de nous rappeler ce devoir.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) :

Je tiens à saisir cette occasion pour adresser, au nom de la délégation de la République de Bosnie-Herzégovine, nos vifs remerciements au Centre pour les droits de l'homme pour son importante contribution dans le domaine des droits de l'homme. Au moment où tant de chefs d'Etat, de ministres des affaires étrangères, de médiateurs et d'autres dignitaires se rendent dans ce bâtiment et dans d'autres instances pour participer à des réunions, faire des déclarations, avancer des propositions et envisager des accords, cela fait plaisir de savoir que l'on reconnaît le travail que font ceux qui doivent endosser la responsabilité des décisions que prennent — ou ne prennent pas — lesdits responsables, travail consistant tout simplement à maintenir en vie la notion des droits de l'homme dans l'océan des abus de ces droits qui nous entoure et qui, malheureusement, ne cesse de s'étendre.

Partout en Bosnie-Herzégovine, il y a des centaines de milliers de personnes qui, du simple fait de vivre et de s'accrocher à la notion de la tolérance et du respect des droits de l'homme, demeurent un symbole face à ceux qui, en lançant des obus, en tiraillant à partir de cachettes et en bloquant l'aide humanitaire, tentent de détruire ces idéals et ceux qui les défendent. Et à l'hôpital Kosevo de Sarajevo, il y a des hommes et des femmes qui soignent ces symboles mutilés et blessés de la tolérance et de l'humanité et tentent, dans des conditions extrêmement primitives, de maintenir en vie ces symboles.

En Bosnie-Herzégovine, les abus des droits de l'homme sont perpétrés à une échelle si massive et systématique que l'American Jewish Committee, l'Helsinki Watch et la Cour internationale de Justice ont qualifié de génocide ce que d'autres appellent le "nettoyage ethnique". Ces abus sont commis à différents niveaux par des forces serbes et, dans une mesure moindre, par des forces croates bosniaques extrémistes.

Sur le plan physique, des forces d'agression exterminent des Bosniaques dans des camps de concentration et en se livrant à des massacres dans de petites villes et de petits villages tranquilles.

Sur le plan psychologique, les atrocités et les menaces d'atrocités, qui s'ajoutent aux souffrances de l'état de siège, amènent des centaines de milliers de Bosniaques à fuir, terrorisés, leurs foyers. Les hommes fuient craignant les camps de concentration et la castration. Les femmes fuient craignant le viol et l'humiliation. Les enfants fuient craignant le froid et la famine. Et, bien évidemment, tous fuient craignant d'être assassinés.

Sur le plan sociologique, les Bosniaques qui occupent une place importante dans le monde universitaire ou celui des affaires, et sur les plans local, politique et religieux sont la cible d'une campagne que certains appellent "élitocide".

Sur le plan économique, les Bosniaques sont forcés d'abandonner leurs biens matériels sous la menace des armes avant d'entreprendre leur exode périlleux vers les forêts et les camps de réfugiés.

Sur le plan culturel, des mosquées, des églises, des synagogues, des archives, des cimetières, des hôpitaux, des musées et des théâtres sont démolis afin de couper tous les liens entre les Bosniaques et les terres occupées.

Ce sont les outils du génocide qui, d'après le Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les abus des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie, est commis par des forces serbes dans le cadre d'une politique systématique et qui de ce fait, toujours d'après le Rapporteur spécial, menace la population musulmane de Bosnie-Herzégovine d'extermination. Comme le note le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les auteurs de cette extermination sont directement liés au régime serbe de Belgrade.

Malgré ce témoignage, les éléments de preuve dans les médias et les conclusions des rapporteurs internationaux et des organisations internationales, ceux qui sont responsables de la protection et de la préservation des droits de l'homme éludent leur responsabilité en invoquant des mythes ou des excuses. Certains ont appelé cette situation une "tragédie" quand nous savons qu'il s'agit d'un désastre criminellement infligé. D'autres disent que c'est le fruit de haines ethniques séculaires. Je me permettrai de rappeler à tout le monde que la Bosnie-Herzégovine a été pendant plus d'un demi-millénaire reconnue comme un lieu de tolérance, de pluralisme et de respect. C'est pour ces raisons que les juifs qui ont fui l'Inquisition espagnole ont contourné Paris, Genève et Vienne pour venir à Sarajevo en quête de tolérance et de respect peu de temps après que les Français et les Britanniques eurent mis un terme à la Guerre de cent ans. A cet égard, je me permets de faire remarquer que toute généralisation voulant que les groupes ethniques soient voués historiquement à s'entretuer découle d'une attitude inhérente d'étroitesse d'esprit.

Les violations des droits de l'homme ne peuvent être arrêtées ni par des conférences, ni par des résolutions qui ne sont ni respectées ni maintenues, ni par l'assistance humanitaire à elle seule. Cependant, voilà comment la communauté internationale a réagi au génocide en Bosnie-Herzégovine. Selon l'envoyé spécial dans l'ex-Yougoslavie de l'ancien Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), l'aide humanitaire a été

"utilisée comme palliatif, comme alibi, comme excuse pour dissimuler l'absence de volonté politique de faire face à la réalité de la guerre en Bosnie-Herzégovine avec les moyens nécessaires, politiques et peut-être militaires."

Tant que le Conseil de sécurité et d'autres ne feront pas face à cette réalité, les Bosniaques continueront, comme aujourd'hui, à subir le génocide. A cet égard, la communauté internationale manque à son devoir non seulement envers les Bosniaques, mais également envers elle-même. Les précédents créés aujourd'hui ne sont que les semences de l'échec futur et encourageront les esprits criminels, comme ceux des criminels de guerre Slobodan Milosevic et Radovan Karadzic, à continuer de tuer des civils innocents.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur les lauréats bosniaques des prix décernés aujourd'hui. Dans les collines entourant Sarajevo, les forces qui se livrent au génocide contre une nation souveraine et un peuple souverain visent également l'hôpital Kosovo et son personnel. Quand ils traitent les victimes de bombardements et de tirs isolés, les médecins et les infirmières deviennent souvent eux-mêmes victimes. Ils extirpent les balles des femmes tandis que les obus tombent tout autour et traversent les murs de l'hôpital. Ils extirpent les balles de shrapnels des enfants tandis que l'artillerie serbe fait éclater les vitres de l'hôpital. Ils balayent le sang dans les salles tandis que leur propre sang se répand. Lundi dernier, deux infirmières de l'hôpital ont été tuées par des obus serbes tirés par des artilleurs dans les collines. Hier encore, sur huit personnes tuées par des obus serbes, il y avait un pédiatre des Nations Unies.

Jusqu'à présent, l'hôpital Kosovo a été atteint par des obus serbes plus de 200 fois. Cela n'est pas un accident, car ceux qui y sont traités appartiennent à toutes les religions et à tous les groupes ethniques qui ont vécu à Sarajevo pendant des centaines d'années, et chaque fois qu'un musulman, un Serbe, un Croate, un Hongrois, un juif, un Albanais, un gitan ou n'importe qui d'autre est sauvé à l'hôpital Kosovo, l'idéal de la démocratie et du pluralisme est préservé dans le corps humain et dans l'esprit humain. Chaque fois que ce corps et cet esprit sont préservés, les forces du fascisme se sentent frustrés car cela apporte la preuve que leurs préceptes de supériorité ethnique et de séparation ethnique ne sont que de plats mensonges. Cela étant, les forces fascistes dans les

collines qui entourent Sarajevo continuent de viser l'hôpital Kosovo dans leur effort de remplacer l'amour du prochain par la haine.

Les docteurs et les infirmières savent aussi bien que nous que le travail qu'ils accomplissent est d'une importance vitale pour la survie de Sarajevo et de la Bosnie et la continuation d'une civilisation pluraliste. Mais ils savent aussi, peut-être plus que certains membres de la communauté internationale, que le fait de traiter les blessures physiques de l'agression ne va pas arrêter l'agression. Nous savons que tant que les canons de l'agression ne seront pas réduits au silence, les souffrances humaines s'aggraveront en Bosnie-Herzégovine et que jusque-là, nous entendrons par le truchement de la télévision les cris et les gémissements de tous les ressortissants de la République de Bosnie-Herzégovine massés dans les salles de l'hôpital Kosovo et des autres hôpitaux.

Les mots des dignitaires peuvent peut-être suffire à expliquer les décisions, mais les mots ne suffisent pas pour décrire les émotions et la gratitude que les Bosniaques ressentent à l'égard de leurs frères et soeurs qui leur sauvent la vie. Les mots ne suffisent pas pour décrire les conditions médiévales dans lesquelles ces personnes travaillent et les mots ne suffisent pas pour célébrer les victoires que ces médecins et ces infirmières ont remportées. Nous ne pouvons communiquer ces émotions et ces victoires qu'en agissant comme eux.

En outre, les conditions médiévales ne peuvent être décrites que par des gens qui les ont vues. C'est pourquoi mon gouvernement encourage tous ceux qui veulent montrer leur compassion et défendre les droits de l'homme à suivre l'exemple du Secrétaire général et à visiter Sarajevo, la Bosnie-Herzégovine, pour y voir non seulement la mort et le carnage, mais aussi le courage et la dignité.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) :

Je suis heureuse de remercier le représentant de l'Equateur de l'importante déclaration qu'il a faite au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous souscrivons pleinement à ses idées et à ses opinions. Nous souhaitons simplement ajouter quelques réflexions qui nous sont propres et expliquer quelque peu notre position dans le domaine des droits de l'homme.

Le XXe siècle, si fertile en événements marquants pour l'histoire de l'humanité, a connu non seulement des événements extrêmement tragiques, mais également deux réalisations qui ont été inestimables pour l'avenir de l'humanité. Nous songeons à la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 et à la proclamation de la Déclaration

universelle des droits de l'homme en 1948, que nous célébrons aujourd'hui.

Il est inutile de souligner l'importance de la création de l'Organisation des Nations Unies; il suffit de dire que nous tous réunis ici, d'une certaine manière, la portons dans notre coeur et dans notre esprit. Mais je tiens à insister sur l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il n'y avait encore jamais eu, au cours de la longue histoire de l'humanité, une déclaration de principe en faveur de l'homme ordinaire — sans distinction de race, de croyance, de religion, de sexe ou de nationalité — d'une telle intensité et d'une telle noblesse, ayant en outre le mérite d'avoir été proclamée au niveau universel. Gloire à ceux qui l'ont proclamée! Il convient aujourd'hui de la commémorer avec respect et émotion.

Mais il convient également de rappeler l'événement précurseur le plus important qui a inspiré la Déclaration universelle des droits de l'homme : la Révolution française. Elle présente deux aspects importants : au niveau conjoncturel, la lutte contre la monarchie, avec toutes ses connotations bien connues; et, au niveau philosopho-spirituel, l'élan donné par les penseurs de l'époque en faveur du salut de l'homme dans sa dimension politique. C'est ainsi qu'est née la Déclaration des droits de l'homme, qui a immortalisé la Révolution française et qui l'a transformée en la révolution la plus importante dans l'histoire de l'humanité. Nous avons tenu à l'évoquer, aujourd'hui, de même que nous tenons à évoquer la grande nation où elle est née : cette France, qu'avec orgueil et respect nous tenons tous dans un coin de notre coeur. D'où l'expression : "La France, seconde patrie de tout être humain".

Mon pays, le Costa Rica, a été l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et, en cette qualité, a eu la possibilité de participer avec enthousiasme à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'est ainsi conformé au sentiment partagé par son peuple et à une tradition de son histoire. Je tiens à souligner qu'au cours de la seconde moitié du siècle précédent, en offrant l'asile à un homme politique réclamé par le dictateur d'une nation voisine qui menaçait de recourir à la force si l'on n'accédait pas à sa demande, le Costa Rica a dû mobiliser son armée, une armée qui existait encore à l'époque et qui s'était montrée non seulement efficace mais bien entraînée, ce qui lui avait permis de sortir victorieuse d'une guerre sanglante menée contre des flibustiers qui cherchaient à dominer l'Amérique centrale. Mais le Dieu des nations vint en aide au Costa Rica, car avant qu'un affrontement armé n'ait lieu avec le dictateur arrogant, celui-ci tomba et la paix régna de nouveau entre les pays frères. Voilà comment, il y a plus d'un siècle, un des premiers droits de l'homme — le droit d'asile — a été respecté au Costa Rica.

C'est dans cet esprit que nous avons participé non seulement à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi — et de façon active — à tout ce qui touche de près ou de loin à l'amélioration des droits de l'homme et à leur application chaque fois plus juste et plus efficace. Nous avons notamment assisté à l'élaboration des Pactes internationaux des droits de l'homme, du premier Protocole facultatif sur les communications et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Protocole international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Aujourd'hui, nous devons tout mettre en oeuvre pour favoriser la création d'un poste de haut commissaire pour les droits de l'homme. Nous pensons que ce serait la meilleure contribution au renforcement du respect des droits de l'homme, et nous sommes persuadés que, bien comprise, la création de ce poste ferait en sorte qu'aucune nation ou qu'aucun Etat ne se sente menacé par la diversité culturelle et politique qui caractérise le monde, comme le stipulent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Tout comme il a été possible de dissiper les craintes qui existaient à l'origine lorsqu'a été créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, nous sommes convaincus qu'il sera encore une fois possible de dissiper les craintes qui entourent maintenant la création de ce nouveau poste, et que celui-ci sera établi sur la base de l'expérience précieuse et positive et de la capacité d'action du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Aujourd'hui, nous éprouvons un sentiment de joie, premièrement parce que nous célébrons à nouveau l'anniversaire d'un événement que nous apprécions hautement; deuxièmement, parce que plusieurs personnes et institutions très méritoires ont été choisies pour recevoir des prix qui récompensent leurs activités dans le domaine des droits de l'homme; et enfin parce que l'un de ces prix a été décerné à une grande dame du Costa Rica.

A tous les lauréats du prix des droits de l'homme des Nations Unies, nous adressons nos très sincères félicitations et tenons à leur dire qu'ils viennent de recevoir un prix vraiment prestigieux, car se distinguer par son action dans le domaine des droits de l'homme revient à se distinguer pour l'une des causes les plus louables et les plus nobles.

En ce qui concerne notre compatriote, Mme Sonia Picado, tout en lui adressant des félicitations bien méritées, je tiens à exprimer notre reconnaissance aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale qui lui ont fait l'honneur de cette distinction venant récompenser son travail désintéressé et efficace dans le domaine des droits de l'homme. En tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut interaméricain des droits de l'homme, l'Ambassadeur Tattenbach a pu juger de son extraordinaire

dévouement au poste de directeur exécutif de l'Institut pendant plus 10 ans, ainsi que de ses initiatives sages et pondérées en tant que Vice-Présidente de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Enfin, je tiens à souligner qu'à la distinction remise aujourd'hui à Mme Sonia Picado, il convient d'ajouter celle qui a été remise il y a quelques semaines par l'Assemblée générale à Mme Elizabeth Odio, qui a été nommée juge au Tribunal chargé d'examiner les violations du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie. Mme Odio a aussi été élue Vice-Présidente de ce tribunal.

Que dire de plus face à la reconnaissance ainsi accordée au travail de deux grandes dames du Costa Rica dans le domaine des droits de l'homme? A la communauté internationale, je dis que nous sommes sincèrement et profondément touchés de l'honneur qui est ainsi fait indirectement au Costa Rica; et à nos deux compatriotes, je dis — m'écartant quelque peu des principes des droits de l'homme qui exigent que l'on ne fasse pas de distinction entre les sexes — que nous sommes vraiment très fiers de nos femmes.

M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine)
(interprétation de l'anglais) :

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale adoptait des normes internationales pour le traitement des êtres humains. Ces normes sont énoncées dans un document qui est la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration exigeait des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'il traitent décemment l'être humain. La Déclaration s'inscrit bien sûr dans une longue succession de documents analogues, allant de la Magna Carta au Bill of rights et à la Déclaration française des droits de l'homme, pour n'en citer que quelques-uns. Mais pour la première fois dans l'histoire, la Déclaration réunissait en un document universel deux catégories de droits et soulignait leur interdépendance : les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux.

Au fil des ans, ce premier consensus international sur les droits de l'homme a permis au monde d'accéder à une éthique nouvelle et cosmopolite. Aujourd'hui, la question des droits de l'homme a perdu son exclusivité nationale pour acquérir une dimension supranationale. En acceptant les normes de la Déclaration comme définissant les conditions de la dignité et de la justice humaines, les Gouvernements du monde ont reconnu leur responsabilité sur le plan international dans la manière dont leur Etat agit dans le domaine des relations humaines. On peut dire que les progrès dans le domaine des droits de l'homme ont fait naître partout dans le monde un sentiment communautaire global. Comme plusieurs exemples l'on montré, nous ne saurions rester indifférents face aux violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent sans en payer un lourd tribut moral,

car une fois que notre conscience a scellé sur notre cœur un principe, nous ne pouvons pas l'arracher sans nous blesser nous-mêmes.

Maintenant que la question des droits de l'homme est libérée de l'idéologie de la guerre froide, le jeu de football politique sur cette question peut prendre fin. Nous sommes désormais unis dans un effort commun pour gravir la montagne de la liberté de l'homme et, dans ce processus, nous devons nous aider mutuellement. Mais comment promouvoir les droits de l'homme dans le monde?

Le fait que dans une certaine partie du monde il existe un niveau élevé de respect des droits de l'homme et de la primauté du droit est en soi une contribution à la cause que je viens d'évoquer. Je ne peux imaginer à quoi ressemblerait le monde si ces pays rencontraient les mêmes problèmes que ceux que connaît, par exemple, l'Europe orientale aujourd'hui. Je crois que nous avons plus ou moins abandonné l'idée selon laquelle la destruction de régions stables et prospères du monde pourrait amener l'avènement d'une planète stable et prospère. La stabilité de ces régions doit être préservée, plus encore, étendue.

Tout d'abord, tous les pays devraient veiller au respect et à la promotion de tous les droits de l'homme sans distinction aucune. Tout en reconnaissant l'existence de différentes cultures attachées à différentes valeurs, force est de constater qu'il y a un niveau élémentaire de droits de l'homme en deçà duquel aucun Etat ne doit tomber. L'intégrité physique d'un être humain est ce niveau élémentaire. En d'autres termes, l'homme doit être protégé de la torture, de l'exécution arbitraire, de la famine et de la maladie. Des pressions devraient être exercées sur les gouvernements qui ne respectent pas ces normes afin qu'ils modifient leur manière de gouverner. D'autre part, ceux qui n'ont pas les moyens de garantir des droits matériels, tels qu'un travail, un logement, une sécurité sociale ou une éducation de base, devraient être aidés.

La protection du niveau élémentaire des droits de l'homme est la base de l'édification de systèmes politiques constitutionnels. Cet aspect est très important, parce que le caractère de l'unité de base des relations internationales — l'Etat — détermine le caractère de l'ordre mondial. Seuls les Etats démocratiques produisent un ordre mondial démocratique. Ces 10 dernières années, un immense ferment démocratique a envahi le monde.

La société humaine a essayé différentes formes d'organisation politique. Le gouvernement du parti d'avant-garde, le gouvernement militaire, le gouvernement bureaucratique, le leader charismatique, les intellectuels, tous ont échoué dans leur tentative de définir les buts collectifs de la société. Le seul système politique à avoir réussi est le système

démocratique ouvert qui repose sur la volonté de l'homme ordinaire et sur sa sagesse de choisir le gouvernement et de changer d'idée.

Et à la base du gouvernement démocratique, il y a l'individu. C'est pourquoi la lutte pour les droits de l'homme est perçue comme une action subversive par les régimes autoritaires — à juste titre, car les droits politiques des individus impliquent des obligations pour leurs gouvernements, eu égard à la façon dont ils gouvernent et dont ils répartissent la richesse de la société.

En 1945, les représentants des Nations Unies ont voté pour l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que :

“Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits” (*résolution 217 A (III), article premier*)

Aujourd'hui, nous savons que les sociétés, pour être démocratiques, responsables ou productives, doivent être en faveur de la dignité de chaque citoyen. Il en va de même pour le monde.

J'aimerais exprimer les plus vives félicitations de mon Gouvernement aux neuf lauréats du Prix des droits de l'homme des Nations Unies.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :
En cette occasion solennelle du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pakistan se joint à la communauté internationale pour réaffirmer son attachement aux nobles idéaux consacrés dans ce document historique.

Le Gouvernement pakistanais nouvellement élu est pleinement attaché aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et se montre strict et méticuleux dans leur application. En même temps, le Pakistan continue d'appuyer activement les droits de l'homme dans le monde entier, et ma délégation est par conséquent particulièrement heureuse de féliciter sincèrement les éminents distingués lauréats du Prix des droits de l'homme que nous avons honorés aujourd'hui. La grande diversité de leur représentation reflète vraiment la nature universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales décrits avec tant d'éloquence dans la Déclaration de Vienne.

En sa qualité de Première Ministre du Pakistan, Mohtarma Benazir Bhutto, a déclaré que :

“La Déclaration est un fait saillant important dans le mouvement historique favorable à l'élargissement des libertés et du bien-être de l'homme. Les normes des

droits de l'homme définies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme acquièrent rapidement le statut de valeurs universelles.

Les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ont acquis une adhésion presque universelle ces dernières années. Il est cependant regrettable que certains Etats continuent de violer systématiquement et ouvertement les libertés fondamentales. Le Pakistan est particulièrement affligé par la répression cruelle du droit à l'autodétermination du peuple de Jammu-et-Cachemire. Le génocide et le nettoyage ethnique perpétré contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine nous inquiètent aussi profondément. Tant qu'il ne sera pas mis fin à ces violations massives des droits de l'homme, il restera difficile de réaliser les objectifs de la Déclaration universelle.

En cette occasion solennelle, le Gouvernement du Pakistan réaffirme son engagement envers les nobles buts et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme."

M. Bhandare (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation se joint aux autres pour célébrer en cette occasion l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et affirmer sans réserve, au nom du Gouvernement et du peuple indiens, notre foi dans les droits de l'homme fondamentaux et notre attachement à la promotion et à l'encouragement du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Nous félicitons les éminents lauréats des Prix des droits de l'homme.

Dans l'Inde, il y a toujours eu un lien organique entre la démocratie, le développement, la paix et les droits de l'homme, et l'objectif de la société indienne et de ses traditions démocratiques bien enracinées a toujours été de soutenir et de protéger ce lien dans tous les aspects de notre vie.

Nous regrettons que le représentant du Pakistan ait cru devoir mentionner dans sa déclaration des questions et des références à des pays précis tout à fait hors de propos. Ma délégation aurait pu également succomber à la tentation de s'étendre sur le rôle joué par le Pakistan dans les violations des droits de l'homme commises dans l'Etat indien de Jammu-et-Cachemire où il encourage et appuie le terrorisme. Cela n'est cependant pas le moment opportun d'en parler.

Je terminerai en réaffirmant l'attachement de mon pays à tous les droits de l'homme et à la Déclaration et au Plan d'action défini dans la Déclaration de Vienne.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le cadre de cette célébration. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/48/L.49, relatif au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/48/L.49?

Le projet de décision est adopté.

Je déclare donc terminée la célébration du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure ainsi l'examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de passer au point suivant, je voudrais dire ce qui suit au sujet de la vérification des pouvoirs. Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que le 29 octobre 1993 l'Assemblée a adopté la résolution 48/13, par laquelle elle approuvait le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/48/512). Ce rapport indique que la Commission a accepté les pouvoirs des représentants de 118 Etats Membres qui participent à la quarante-huitième session.

J'apprends que la deuxième réunion de la Commission de vérification des pouvoirs se tiendra mercredi prochain, 15 décembre 1993, mais que les pouvoirs officiels des représentants de 27, je répète, 27 Etats Membres participant à cette session de l'Assemblée n'ont toujours pas encore été soumis. Ces Etats en ont déjà été informés et je leur rappelle aujourd'hui qu'ils doivent soumettre les pouvoirs originaux et officiels de leurs représentants au Secrétariat aussi tôt que possible, conformément à l'article 27 du règlement intérieur, afin que la Commission de vérification des pouvoirs les examine à sa deuxième réunion.

Afin de respecter nos règles et nos pratiques concernant la vérification des pouvoirs, je prie les représentants des 27 Etats concernés de présenter leurs pouvoirs le plus rapidement possible et je les remercie par avance de l'attention qu'ils voudront bien apporter à cette question.

M. Purso (Grenade), Vice-Président, assume la présidence.

Points 83 à 90, 116, 117 et 18, (suite), 118 et 12, 119 et 18 (suite), et 18 de l'ordre du jour (suite)

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/644)

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/645)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/646)

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/647)

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport de la Commission des questions politiques spéciales (Quatrième Commission) (A/48/648)

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/649)

Science et paix : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/650)

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/651)

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/652)

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe; application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/653)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; rapport du Conseil économique et social : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/654)

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/655)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/656)

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Anuson Chinvanho, de la Thaïlande, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Chinvanho (Thaïlande), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (interprétation de l'anglais) :

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) relatifs aux points de l'ordre du jour 83 à 90, 116, 117 et 18, 118 et 12, 119 et 18, et 18.

Le premier rapport (A/48/644) porte sur le point 83 de l'ordre du jour intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies sur l'effet des rayonnements

ionisants et, après avoir entendu 13 orateurs au coeur du débat général, elle a adopté sans vote le projet de résolution parrainé par 35 délégations. Le projet de résolution figure au paragraphe 6 du rapport, et la Quatrième Commission recommande son adoption à l'Assemblée générale.

Le deuxième rapport (A/48/645) porte sur le point 84 de l'ordre du jour et traite de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. La Quatrième Commission a consacré trois séances à l'examen de ce point et a entendu 28 orateurs. La Commission a approuvé, entre autres, le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le projet de résolution, qui a été adopté sans vote, figure au paragraphe 11 du rapport et est recommandé à l'Assemblée pour adoption.

J'ai appris qu'une modification a été apportée oralement au projet de résolution sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) qui consiste à insérer le mot "notamment" dans la note 2 de bas de page qui ne figurait pas dans la version française du rapport de la Commission (A/48/645). A cet égard, je crois comprendre que la version française sera alignée sur la version anglaise lorsque la résolution sera publiée dans sa version définitive.

Le troisième rapport (A/48/646) porte sur le point 85 de l'ordre du jour intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA)". Vingt-six orateurs ont pris part au débat général, et la Commission a adopté 10 projets de résolution sur ce point touchant divers aspects du travail accompli par l'UNWRA. Ces 10 projets de résolution, A à J, figurent au paragraphe 43 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le quatrième rapport (A/48/647) porte sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés". Quinze orateurs ont participé au débat général sur le point, et la Commission a adopté quatre projets de résolution, qui figurent au paragraphe 16 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces quatre projets de résolution A, B, C et D.

Le cinquième rapport (A/48/648) porte sur le point 87, "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Quatrième Commission a consacré cinq séances à l'examen de ce point et a entendu 59 orateurs. La Commission a adopté sans vote deux projets de résolution, l'un relatif aux divers aspects des

opérations de maintien de la paix et l'autre au renforcement des capacités de commandement et de contrôle de l'ONU. Les projets de résolution figurent au paragraphe 15 du rapport, et je recommande à l'Assemblée générale de les adopter.

Le sixième rapport (A/48/649) porte sur le point 88 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à l'information". Après avoir entendu 47 orateurs sur le point, la Quatrième Commission a décidé d'un commun accord d'examiner et de prendre une décision en même temps sur les cinq projets de proposition relatifs à ce point. La Commission a adopté sans vote les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 13, et trois projets de décision, qui figurent au paragraphe 14. La Quatrième Commission les recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le septième rapport (A/48/650) porte sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix". Le projet de décision qui figure au paragraphe 6 a été adopté sans vote et il est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le huitième rapport, qui figure au document A/48/651, porte sur le point 90 de l'ordre du jour, "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies". La Commission a décidé de reporter l'examen de ce point à la quarante-neuvième session. Sa recommandation à l'Assemblée figure au paragraphe 3.

Les cinq derniers rapports — du neuvième au treizième — portent sur des questions relatives à la décolonisation. La Quatrième Commission, lors de son examen des questions relatives à la décolonisation portant sur les points 18, 116, 117, 118 et 12, et 119 de l'ordre du jour, a procédé à un débat général sur tous ces points. Elle y a consacré huit séances et a entendu 37 orateurs.

Le neuvième rapport, qui figure au document A/48/652, porte sur le point 116 de l'ordre du jour, "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies". Le projet de résolution y relatif figure au paragraphe 7. La Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le dixième rapport, qui figure au document A/48/653, porte sur le point 117 de l'ordre du jour, "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Ce rapport contient une décision séparée sur les activités et les arrangements militaires des Puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent. Le projet de résolution relatif à ce point sur les activités économiques et le projet de décision sur les activités

militaires figurent aux paragraphes 11 et 12 respectivement. La Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ces propositions.

Le onzième rapport, qui figure au document A/48/654, porte sur le point 118, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies", et au point 12 de l'ordre du jour. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution y relatif, qui figure au paragraphe 11 du rapport.

Le douzième rapport, qui figure au document A/48/655, porte sur les "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes", dans le cadre du point 119 de l'ordre du jour. Le projet de résolution y relatif figure au paragraphe 7. La Commission en recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

Le treizième et dernier rapport de la Quatrième Commission, qui figure au document A/48/656, a trait aux territoires qui n'étaient pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour et que la Commission a examinés dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Le rapport contient trois projets de résolution. Les deux premiers concernent le Sahara occidental et la Nouvelle-Calédonie tandis que le troisième est un projet de résolution d'ensemble concernant les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, les îles Tokélaou, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines. Il y a également deux projets de consensus ayant trait à Gibraltar et à Pitcairn, et un projet de décision sur Sainte-Hélène.

L'adoption de ces propositions par l'Assemblée générale servirait, entre autres choses, à réaffirmer le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et à réaffirmer aussi qu'il appartient, en définitive, aux populations de ces territoires elles-mêmes de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution y relatifs qui figurent aux paragraphes 28, 29 et 30.

Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je tiens à remercier très sincèrement le Président de la Commission des questions politiques

spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Ambassadeur Stanley Kalpagé, de Sri Lanka, ainsi que les deux Vice-Présidents, M. Gheorghe Chirila, de la Roumanie, et M. Ngoni Francis Sengwe, du Zimbabwe, pour leurs conseils et leur coopération au cours de la session.

Je voudrais également exprimer ma gratitude aux autres membres de la Quatrième Commission pour leur coopération au cours de la session. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire de la Commission, M. Wilfrid de Souza, et tous les membres du secrétariat de la Commission pour leur coopération et leur assistance, qui ont facilité ma tâche de Rapporteur de la Quatrième Commission. Je leur en suis reconnaissant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les interventions se limiteront donc aux explications de vote.

Les délégations ont clairement présenté leur position en Commission quant aux recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Ces positions sont reprises dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être données par les délégations de leur siège.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je tiens à signaler aux représentants que nous allons procéder de la même façon que la Commission pour la prise de décisions. Ainsi, lorsqu'il y a eu un vote enregistré en Commission, il y aura également un vote enregistré en plénière. J'espère également

que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées de cette façon par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/644) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 83 de l'ordre du jour intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de ce rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/38).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/645) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/39).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/646) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 85 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 10 projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 43 de son rapport. Après le dernier vote, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Je vais d'abord soumettre à l'Assemblée le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 159 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 48/40 A).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de résolution B. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/40 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution C est intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures".

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de résolution C. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 48/40 C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 161 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 48/40 D).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji,

Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 157 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté (résolution 48/40 E).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution F est intitulé "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Fédération de Russie, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, République centrafricaine.

Par 152 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 48/40 F).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Nous passons maintenant au projet de résolution G, intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Danemark, Dominique, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie.

Par 114 voix contre 2, avec 44 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 48/40 G).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution H, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Canada, Fédération de Russie, Géorgie, Kenya, Nouvelle-Zélande, République centrafricaine.

Par 153 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 48/40 H).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé "Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Fédération de Russie, République centrafricaine.

Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/40 I).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Enfin, nous en arrivons au projet de résolution J, intitulé "Protection dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants et des établissements d'enseignement palestiniens, ainsi que de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 159 voix contre 2, le projet de résolution J est adopté (résolution 48/40 J).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Nigéria qui souhaite faire une déclaration en explication de son vote.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

Pour expliquer ses votes sur les projets de résolution F et G, ma délégation voudrait dire que le Nigéria a été encouragé par la signature historique, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie, signée entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Nous voyons là le début d'un processus qui jettera pour les peuples de la région les bases solides lui permettant de vivre en paix, dans le respect mutuel, la dignité et la sécurité.

Cet événement positif nous oblige à jeter un nouveau regard sur la nature des résolutions que nous adoptons. Selon le Nigéria, notre attention doit porter maintenant sur le renforcement des gains tirés de cette date historique, au moyen de résolutions dont l'adoption favoriserait et n'entraverait pas la perspective d'un règlement pacifique négocié du conflit en question.

Le Nigéria s'est abstenu sur les résolutions F et G qui viennent d'être adoptées, car il nous paraît essentiel que l'actuelle dynamique du processus de paix soit maintenue. Nous devons encourager toutes les parties au conflit à faire

preuve de souplesse et de coopération et à négocier en toute bonne foi pour parvenir à un règlement global dans l'intérêt de la paix dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé, à ce stade, avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/647) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 16 de son rapport. Après le vote sur les quatre projets, les représentants auront une fois encore la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous commencerons par voter sur le projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bulgarie, Canada, Congo, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Uruguay.

Par 93 voix contre 2, avec 65 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 48/41 A).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,

Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), République centrafricaine, Samoa.

Par 152 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 48/41 B).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution C.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Barbade, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Dominique, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji,

Finlande, Géorgie, Hongrie, Iles Marshall, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Slovénie.

Par 106 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 48/41 C).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Enfin, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution D.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Uruguay.

Par 85 voix contre une, avec 68 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 48/41 D).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/648) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur le point 87 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

L'Assemblée devra se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/42).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Renforcement des capacités de commandement et de conduite des opérations des Nations Unies". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/43).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/48/649). L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 13 de ce rapport et sur les trois projets de décisions recommandés par la Commission au paragraphe 14 du même document.

L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 13 du rapport.

Le projet de résolution A est intitulé "L'information au service de l'humanité".

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 48/44 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution B est intitulé "Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/44 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant aux trois projets de décision contenus dans le paragraphe 14 du rapport (A/48/649).

Le projet de décision I, relatif à l'augmentation du nombre de membres du Comité de l'information, a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision II, qui a également trait à l'augmentation du nombre de membres du Comité de l'information,

a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de décision III, intitulé "Questions relatives à l'information".

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix" (A/48/650). L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de ce rapport.

Le projet de décision a été adopté à l'unanimité par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies" (A/48/651).

Au paragraphe 3 de ce rapport, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-neuvième session l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies" (A/48/652).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de ce rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozam-

bique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 159 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/45).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

S'agissant du point 85 de l'ordre du jour, "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", je donne maintenant la parole au Représentant permanent de Sri Lanka, Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

M. Kalpagé (Sri Lanka), Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (interprétation de l'anglais) :
Je tiens à informer les Membres de l'Assemblée générale que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.31/Rev.1, étant entendu que l'Assemblée générale est d'avis que le Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) doit établir des relations de travail avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Je voudrais proposer que l'Assemblée générale accepte ce qui a été entendu au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Les membres ont entendu la déclaration du Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter la proposition faite par le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation?

La proposition est adoptée.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport (A/48/653) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 117 de l'ordre du jour intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe"; et le point 18 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par ladite Commission au paragraphe 12 du même document.

Le projet de résolution est intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-

République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Arménie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Paraguay, Uruguay.

Par 111 voix contre 43, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/46).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de décision est intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration". Il figure au paragraphe 12 du document A/48/653.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Arménie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Belize, Paraguay.

Par 112 voix contre 42, avec 3 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 117 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport (A/48/654) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 118 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies", et le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de ce rapport. Le projet de résolution est intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées

et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 113 voix contre 5, avec 43 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/47).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 118 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée en a ainsi terminé avec cette phase de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/655) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes".

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de ce rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans objection par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/48).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 119 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/656) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 18 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Je donne la parole au représentant du Venezuela pour expliquer son vote avant le vote.

M. Manrique (interprétation de l'espagnol) :

Au sujet du rapport (A/48/656) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur le point 18 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", notre délégation voudrait faire savoir qu'elle avait l'intention de s'abstenir lors du vote dans la Quatrième Commission sur l'amendement figurant dans le document A/C.4/48/L.10 relatif à l'élimination du paragraphe 6 du dispositif, dans la partie BX du projet de résolution d'ensemble, relatif aux îles Vierges américaines.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales

et de la décolonisation au paragraphe 28 de son rapport (A/48/656), de deux projets de consensus recommandés par la Commission au paragraphe 29 du même rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 30 de ce rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les différentes recommandations de la Commission. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord aux trois projets de résolution figurant au paragraphe 28 du rapport (A/48/656).

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/49).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/50).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/51).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au deux projets de consensus figurant au paragraphe 29 du rapport.

Le projet de consensus I est intitulé "Question de Gibraltar". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté ce projet de consensus sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de consensus II est intitulé "Question de Pitcairn". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de consensus II sans objection.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 30 du rapport. Ce projet de décision est intitulé "Question de Sainte-Hélène". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bulgarie, Cameroun, Canada, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas,

Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

*Par 101 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de décision est adopté.**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

- a) **Rapport du comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/48/23, A/AC.109/1137 à 1139, 1141 à 1158, 1161 à 1164 et 1170)**
- b) **Rapport du secrétaire général (A/48/426)**
- c) **Projets de résolution (A/48/L.38, A/48/L.39)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant reprendre son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Je rappelle aux représentants que le débat sur le point 18 de l'ordre du jour a eu lieu à la 70e séance plénière, le 6 décembre.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a contribué immensément à permettre à un grand nombre de territoires coloniaux d'accéder à l'indépendance.

La délégation russe est heureuse de voir qu'en général, la question de la décolonisation ait été réglée avec succès. Par ailleurs, nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement les dispositions de la Déclaration

en ce qui concerne les quelques petits territoires coloniaux non autonomes restants.

S'agissant de l'application de la Déclaration sur la décolonisation, la Fédération de Russie part du principe que s'il convient de reconnaître inconditionnellement et d'appuyer le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, il faut tenir compte en même temps de la réalité objective de leur développement politique, économique et social, des diverses voies et formes d'autodétermination sur la base de la liberté de choix, et de la garantie universellement déclarée concernant les droits de l'homme.

Nous sommes heureux de noter que le projet de résolution A/48/L.38 répond à ces critères, qu'il est bien équilibré et qu'il ne devrait pas, à première vue, provoquer d'affrontement inutile. C'est pourquoi notre délégation votera pour ce projet de résolution.

La délégation russe souhaite exprimer sa reconnaissance au Président du Comité spécial de la décolonisation, l'Ambassadeur Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi qu'aux auteurs du projet de résolution pour les efforts qu'ils ont déployés pour en faire un texte plus équilibré.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39, j'aimerais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs de ces projets de résolution : l'Inde et le Swaziland.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Sukhodrev (Directeur, Bureau des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité) (*interprétation de l'anglais*) :

Je tiens à informer les membres qu'en adoptant le projet de résolution A/48/L.38, l'Assemblée générale approuverait le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre concernant ses activités pendant l'année 1993 (A/48/23), y compris le programme de travail envisagé pour 1994. Les activités à entreprendre pour répondre aux demandes ne nécessiteraient pas de ressources supplémentaires, étant donné qu'elles sont programmées au titre du chapitre 3 du projet de budget-programme pour 1994-1995.

Les crédits nécessaires à l'envoi d'une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans le territoire, dont il est question au paragraphe 117 du rapport

du Comité spécial, sont envisagés au titre des missions de visite proposées par le Comité pour 1994.

En ce qui concerne la requête adressée au Secrétaire général, au paragraphe 13 du projet de résolution, d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes, on ne prévoit pas à ce stade de demander l'ouverture de crédits supplémentaires. Si, au cours de 1994, l'ONU était appelée à venir en aide à certains Etats, les plans des activités à entreprendre seront présentés à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social pour être examinés en temps voulu.

La requête formulée au paragraphe 14 du projet de résolution, en vue de fournir au Comité spécial et à ses organes subsidiaires les moyens et les services nécessaires, a été programmée au titre du sous-programme 3 du programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé. Les crédits correspondants sont compris dans le chapitre 3C du projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 : aucune ouverture de crédits supplémentaires ne sera nécessaire par conséquent.

Les crédits nécessaires à la tenue du séminaire que le Comité spécial doit organiser au Siège en 1994, comme cela est mentionné au paragraphe 112 du rapport du Comité, seront absorbés par les ressources proposées au titre du chapitre 3A du projet de budget-programme pour 1994-1995. On prévoit que le séminaire dure trois jours et donne lieu à deux séances par jour et à la publication de 50 pages de documentation avant la session, de 75 pages pendant la session et de 50 pages après la session.

Les ressources prévues au chapitre 25 pour les services de conférence sont destinées à couvrir non seulement les séances programmées au moment de la préparation du budget mais également les séances susceptibles d'être autorisées par la suite. Le montant des crédits se fonde sur l'expérience passée et sur l'hypothèse que le nombre et la répartition des réunions et conférences en 1994-1995 sera conforme au schéma des réunions tenues ces dernières années.

Les réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires au Siège sont incluses dans le calendrier de réunions et de conférences pour 1994. En conséquence, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne devrait être nécessaire au titre du chapitre 25.

Les activités nécessaires pour donner suite aux demandes contenues dans le projet de résolution A/48/L.39 relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation et

à la publicité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation sont évoquées par le Comité spécial au chapitre III de son rapport [A/48/23 (Partie II)] à l'Assemblée générale. Elles ont été programmées dans le projet de budget-programme pour 1994-1995 au titre du chapitre 24, sous-programmes 1 et 2. En outre, les activités en matière d'information proposées dans le projet de résolution A/48/L.39 rentrent dans le cadre du programme 38, "Information", du plan à moyen terme, tel que révisé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.38, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Par 139 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/52).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.39, intitulé "Diffusion d'informations sur la décolonisation". Nous allons commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Par 141 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/53).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Richardson (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) :

Une fois de plus, je regrette que ma délégation se soit trouvée dans l'obligation de voter contre les projets de résolution relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la diffusion d'informations sur la décolonisation.

Dans la déclaration que ma délégation a faite à la Quatrième Commission et dans diverses explications de vote et de position formulées dans cette enceinte, nous avons reconnu qu'en présence de changements indéniables, le Comité spécial avait fait un effort pour accepter la réalité. Nous nous félicitons de ces efforts et espérons qu'ils se poursuivront de façon que ma délégation puisse voter l'année prochaine pour ces résolutions. Mais nous nous opposons vigoureusement à l'idée selon laquelle l'autodétermination signifie automatiquement l'indépendance, niant ainsi l'existence d'autres options, et au fait qu'il est fait référence à des questions qui n'ont rien à voir avec la décolonisation, telles que les activités militaires. A notre avis, il est inconcevable que la présence de bases militaires dans nos derniers territoires non autonomes puisse constituer un obstacle quelconque à l'octroi de l'indépendance.

Les deux projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ne font en rien progresser la réalisation des souhaits des peuples autochtones des territoires non autonomes restants; cela demeure la base de la politique de mon gouvernement.

Ces arguments n'ont rien de nouveau, et il est ennuyeux d'avoir à les répéter chaque année.

M. Wallace (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

La majorité des délégations ici présentes ont appuyé les résolutions relatives à l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la diffusion d'informations sur la décolonisation. De l'avis de ma délégation, ces résolutions ne reflètent pas les succès importants remportés dans le domaine de la décolonisation ces 30 dernières années ni la promesse apportée par ces succès à la population des territoires anciennement non autonomes et de ceux qui le sont encore.

Nous étions encouragés de constater qu'un certain nombre de paragraphes et de phrases figurant dans les résolutions adoptées l'année dernière sur le même sujet avaient été supprimés, mais l'ancienne façon de penser est encore trop présente dans les textes actuels pour que ma délégation puisse les appuyer. Nous aurions été encore plus encouragés si les paragraphes supprimés avaient été remplacés par des propositions axées sur l'avenir en faveur des territoires. Au lieu de cela, les résolutions réitérent une notion dépassée qui assimile le processus d'autodétermination à l'indépendance. La résolution 1514 (XV) offre aussi d'autres choix qui ne devraient pas être méconnus, notamment depuis que plusieurs des territoires autrefois non autonomes ont librement opté pour ces autres solutions, et que d'autres territoires pourraient bien en faire de même à l'avenir. En outre, la condamnation en bloc des intérêts économiques étrangers et des activités militaires ne rend nullement service aux territoires qui sont à la recherche d'investissements étrangers et qui ont décidé de maintenir des bases militaires. Nous pensons qu'il est temps de reconnaître ces faits. Les résolutions ne reconnaissent pas les avantages que les territoires non autonomes retirent des puissances administrantes qui remplissent consciencieusement les obligations de leur partenariat avec les populations des territoires. Le lien établi dans l'une de ces résolutions entre les efforts déployés par les puissances administrantes et le racisme et l'exploitation économique est tout simplement inacceptable.

Le développement politique, économique et social des territoires non autonomes relève avant tout de la responsabilité tant des puissances administrantes que du système des Nations Unies. Les Etats-Unis restent conscients du rôle qui est le leur à l'égard de leurs trois territoires et continueront à s'acquitter de leurs responsabilités envers ces territoires selon la Charte des Nations Unies.

M. Griffin (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation vient de voter pour les projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.38 et A/48/L.39, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et "Diffusion d'informations sur la décolonisation". Ces votes positifs reflètent notre ferme soutien à un rôle déterminant de l'ONU dans le

processus de décolonisation, notamment du fait qu'un certain nombre de territoires non autonomes restants — de petites îles du Pacifique Sud — sont nos proches voisins.

Ma délégation est encouragée par le fait que les références périmées et inadéquates qui figuraient dans les résolutions des années précédentes, dont nous demandions la révision ou la suppression, ont disparu des résolutions qui viennent d'être adoptées. En vue de la prochaine session de l'Assemblée, nous encourageons le Comité spécial à examiner plus avant le libellé de ces textes, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers, afin de les rendre plus équilibrés et plus objectifs, sans jamais perdre de vue l'objectif qui est de faire en sorte que le processus de décolonisation des Nations Unies reste consensuel, utile et conforme à la situation et aux intérêts des peuples coloniaux dont nous sommes chargés de surveiller la progression vers l'autodétermination.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever l'examen de l'ensemble du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Développement et coopération économique internationale

a) Commerce et développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.1), je tiens à informer les représentants que nous allons suivre, dans nos décisions, la procédure adoptée par la Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce

multilatéral". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/54).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Commerce international et développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/55).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 91 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolutions 48/40 A et 48/40 D

Les délégations du Ghana et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolutions 48/40 E, 48/40 F et 48/40 J

La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Résolution 48/40 G

Les délégations de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolution 48/40 H

Les délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolution 48/40 I

La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour et la délégation du Cap-Vert qu'elle entendait s'abstenir.

Résolution 48/41 A

La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour et la délégation du Cap-Vert qu'elle entendait s'abstenir.

Résolutions 48/41 B, 48/41 C, 48/41 D, 48/45, 48/46 et 48/47

La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Décision relative aux "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration"

Décision relative à la "Question de Sainte-Hélène"

La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.
